



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche

Direction générale
de l'enseignement
supérieur

Service des
formations et de
l'emploi

N° 705601

Paris le 12 septembre 2007

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de
la Recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'université et directeurs d'établissement
d'enseignement supérieur

S/c de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : Campagne 2007-2008 d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux de licence et de master – Vague B

La campagne d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux de licence et master de la vague B s'inscrit, d'une part dans un continuum, celui de l'acte II du LMD engagé en 2006-2007, marquant le début d'une phase de clarification et de consolidation de l'offre de formation, d'autre part dans un contexte législatif novateur qui donne, aux établissements de cette vague, l'occasion de participer les premiers à la mise en œuvre des objectifs qui ont guidé le Parlement.

Le cadre créé par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités impose en effet aux établissements de construire désormais leur offre de formation dans une stratégie globale prenant appui à la fois sur un bilan, sur une évaluation et sur une projection dans l'avenir.

La mise en place, dès cette rentrée, de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), chargée d'évaluer la qualité des établissements, des unités de recherche, des diplômes et des formations, confortera une démarche exigeante d'évaluation. Sur la base de ses recommandations et de la réponse de l'établissement, le dialogue contractuel permettra de dégager, dans le contrat quadriennal, une offre diplômante de qualité, aux objectifs clairement définis.

Faisant suite à la circulaire contractuelle du 12 juillet 2006, le présent texte a pour objet de préciser :

- les principes généraux qui doivent présider à la construction de l'offre de formation de chaque établissement (I) ;
- les recommandations particulières relatives à la licence (II), d'une part, au master (III), d'autre part ;
- les procédures : dossiers et calendriers (IV).

I. Principes généraux de l'offre de formation

L'offre de formation de chaque établissement a vocation à répondre à l'objectif que la nation s'est fixé de porter à moyen terme 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. A ce titre, l'attractivité des formations et la mise en œuvre de parcours de réussite constituent deux enjeux majeurs.

C'est pourquoi l'offre doit reposer sur trois fondements principaux :

- l'évaluation interne et externe des formations existantes. Fondée sur la constitution d'un ensemble d'indicateurs et la mesure de la qualité des enseignements, elle doit permettre de formuler un diagnostic sur les forces et faiblesses du dispositif en vigueur ;
- l'adossement à la recherche et la composition d'équipes dont le potentiel scientifique est reconnu ;
- l'analyse des besoins et des perspectives ouvertes aux diplômés, tant en termes de poursuite d'études que d'insertion professionnelle. A cet égard, ainsi que l'a mis en évidence le débat national Université - Emploi, la dimension professionnelle doit être mieux prise en compte, ce qui requiert un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs du monde socio-économique. La présence dans chaque établissement d'une instance au sein de laquelle universitaires et représentants des milieux professionnels débattent des questions d'intérêt commun (adéquation des formations, stages, perspectives d'insertion, emplois émergents, etc.) est, de ce point de vue, particulièrement opportune. Ces questions seraient utilement relayées dans les formations au sein de conseils de perfectionnement.

Pour ce faire, j'invite les établissements à porter une attention particulière aux points suivants :

- 1. veiller à la cohérence et à la lisibilité de l'offre en s'attachant notamment à :
 - o ne pas proposer des formations à petits effectifs sans justification, quitte à opérer des regroupements cohérents, à la fois sur le plan pédagogique et en termes de débouchés ;
 - o rechercher, dans le cadre d'une politique de site, éventuellement confortée par la constitution d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), les partenariats et en particulier les cohabilitations qui favorisent les complémentarités et les synergies ;
 - o resserrer l'offre au sein d'un nombre limité de grands champs disciplinaires, afin de la rendre à la fois plus efficace et plus clairement visible et compréhensible par les étudiants et les employeurs, tant au plan national qu'international ;
 - o recourir, pour l'intitulé des domaines et mentions, à la nomenclature la plus usuelle afin que des formations ayant des contenus analogues ou voisins bénéficient, autant que possible, d'appellations communes. A cet égard, vous trouverez à l'annexe 1 les modalités d'accès à une liste des noms de domaines et de mentions sur laquelle vous pourrez vous appuyer ; si elle ne constitue pas un vocabulaire imposé, elle a cependant vocation à aider les établissements à choisir des dénominations qui permettront une meilleure perception de notre appareil d'enseignement supérieur de la part des usagers et favoriseront l'orientation, l'insertion professionnelle et la mobilité des étudiants, ainsi que les échanges avec les établissements étrangers ;
- 2. traduire les finalités propres à chaque formation en termes de connaissances et de compétences attendues. Celles-ci, spécifiques à la formation ou plus transversales, sont en outre indispensables pour l'inscription des diplômes au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), comme pour l'élaboration des modalités de contrôle et d'évaluation des étudiants ;

- 3. ménager une spécialisation progressive dans les études, en évitant les formations tubulaires et en prévoyant des passerelles permettant aux étudiants de changer d'orientation à certaines étapes des cursus ;
- 4. s'assurer que les conditions sont réunies pour donner à tous les étudiants la maîtrise des langues vivantes étrangères et des outils bureautiques.

II. Recommandations relatives à la licence

Le cycle Licence doit devenir plus attractif et plus performant : il est indispensable d'en faire un lieu de réussite et de rendre ce diplôme pleinement qualifiant, tant pour la poursuite d'études que pour l'insertion professionnelle. C'est en fonction de ces objectifs que j'ai demandé aux comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle (LP) d'élaborer ensemble des recommandations communes que vous trouverez en annexe et qui constituent le socle du chantier « Réussite en licence » que j'ai souhaité ouvrir en priorité. De ce point de vue, il importe désormais de concevoir de façon conjointe et complémentaire l'offre de formation pour les licences générales et pour les licences professionnelles : si les premières concernent les effectifs les plus importants, la place occupée par les secondes (1 600 LP habilitées à la rentrée 2007, pour environ 40 000 étudiants en formation au niveau L3) rend indispensable la mise en cohérence des unes et des autres.

Sans reprendre ici chacune des recommandations formulées, je tiens à souligner l'importance que j'attache à plusieurs de ces préconisations :

- 1. la mise en œuvre d'une politique d'orientation des nouveaux bacheliers, fondée sur une information objective et des conseils individualisés. La procédure de préinscription en fournit l'opportunité ;
- 2. l'introduction, aux côtés des unités d'enseignement (U.E.) de savoirs fondamentaux qui constituent le cœur de la formation, d'U.E. de méthodologie du travail universitaire, notamment au cours des deux premiers semestres, et d'U.E. de professionnalisation. Ces dernières, dont les différents types sont détaillés dans les recommandations des comités, sont utiles à tous les étudiants, même s'ils se destinent à des études longues. L'équilibre à rechercher entre ces différents modules est fonction de la politique pédagogique de l'établissement, des caractéristiques de ses étudiants et des perspectives qui leur sont ouvertes. J'ajoute que la présence d'U.E. de professionnalisation en L1/L2 conditionne pour une large part la possibilité pour des étudiants de licence générale de s'inscrire en troisième année en licence professionnelle ;
- 3. le développement de la pluridisciplinarité, notamment en début de cursus, afin de permettre à l'étudiant de préciser progressivement ses choix en fonction de ses centres d'intérêt et de ses aptitudes. A cet égard, il ne saurait exister de modèles, mais un schéma suivant lequel il est proposé un S1 commun à l'ensemble d'un champ, suivi d'un S2 prenant la forme d'un « portail » pluridisciplinaire, puis d'un S3 correspondant à la mention de la licence, peut ménager une bonne progressivité ;
- 4. la préparation aux métiers de l'enseignement, telle qu'elle est définie dans le cahier des charges de la formation des maîtres, en lien avec les IUFM ;
- 5. l'organisation, au sein de chaque mention de licence, de parcours en nombre limité de façon à garantir l'existence d'une équipe pédagogique homogène ;
- 6. la prise en compte de la diversité des étudiants qui appelle en particulier un accompagnement personnalisé de ceux-ci et un renforcement de l'encadrement pédagogique. Les étudiants en difficultés doivent pouvoir être rapidement repérés et bénéficier de dispositifs de soutien ou, le cas échéant, d'une aide en vue d'une meilleure orientation. De même, l'arrivée au niveau L3 d'étudiants d'origines diverses (CPGE, IUT, STS) peut justifier la mise en place de mesures d'accompagnement particulières. En fonction du diagnostic porté sur les formations, un investissement sensiblement plus affirmé au sein

du cycle Licence des enseignants-chercheurs, notamment les plus expérimentés, peut être nécessaire, de même qu'une augmentation des horaires d'enseignement et un renouvellement des méthodes pédagogiques.

S'agissant plus particulièrement de la licence professionnelle, les critères suivants doivent être privilégiés et font l'objet d'un examen attentif de la part de la commission nationale d'expertise¹ :

- 1. la définition claire et précise du ou des métier(s) visé(s) ;
- 2. la qualité du partenariat avec le monde professionnel dans la conception de la formation, l'offre de stages, la participation aux enseignements (au moins 25% de professionnels dans les domaines qui constituent le cœur du métier) et l'aide à l'insertion ;
- 3. le bon équilibre entre l'acquisition de savoirs fondamentaux et de compétences proprement professionnelles, sans lequel le titulaire du diplôme ne serait pas en mesure d'évoluer dans sa future carrière ;
- 4. la qualité de l'équipe pédagogique et de l'organisation des enseignements ;
- 5. l'accueil d'étudiants aux parcours antérieurs diversifiés et pas seulement issus de BTS ou de DUT, comme cela reste encore trop souvent le cas ;
- 6. les perspectives en matière d'emplois, ainsi que l'effectivité et la qualité de l'insertion professionnelle immédiate.

III. Recommandations relatives au master

Les masters, conditions de l'excellence et de l'attractivité de notre enseignement supérieur et de sa reconnaissance internationale, expriment la spécificité des compétences des universités. Les dénominations nationales, qui en sont la traduction, doivent de ce fait être lisibles pour les étudiants, les partenaires professionnels et le monde scientifique, en France comme à l'étranger. Les établissements doivent donc veiller à rationaliser leur offre de formation, en harmonisant les intitulés de domaines et de mentions et en maîtrisant le nombre de leurs spécialités. Ils peuvent pour cela s'appuyer sur la liste de domaines et de mentions évoquée plus haut, ainsi que sur l'avis du comité de suivi du cursus master en date du 23 mai 2007 sur les dénominations nationales du diplôme de master que vous trouverez en annexe.

En sus des principes généraux énoncés plus haut, je souhaite que les établissements s'attachent à réunir les conditions suivantes qui garantissent la qualité des cursus menant au diplôme national de master et la réussite des étudiants :

- 1. L'adossement aux résultats d'une recherche scientifique et technologique de haut niveau, au travers notamment de l'équipe pédagogique, est un élément essentiel dans l'évaluation de tout master.
- 2. Le master est une formation organisée en quatre semestres débouchant, soit sur une insertion professionnelle, soit une entrée en formation doctorale. Son organisation pédagogique doit contribuer à l'orientation progressive des étudiants, notamment par le développement de cursus offrant cette double finalité ou par la mutualisation, au sein d'une mention, des enseignements des premiers semestres, pouvant aller jusqu'à la constitution d'un tronc commun permettant des passerelles et la possibilité d'accès à chacune des spécialités. Elle doit permettre la définition du projet professionnel des étudiants, leur accompagnement au sein de parcours cohérents et une préparation à leur insertion professionnelle. Dans l'éventualité de débouchés professionnels avérés à l'issue des deux premiers semestres, les établissements peuvent délivrer, à ce niveau, le diplôme intermédiaire dont l'intitulé est celui de la mention du master correspondant.

¹ Comme toutes les formations professionnalisées, les DEUST doivent progressivement s'intégrer dans l'architecture LMD. Aucun nouveau DEUST ne sera habilité. L'évaluation des DEUST existants que les établissements souhaiteraient voir renouvelés sera confiée à la commission nationale d'expertise des licences professionnelles.

- 3. L'importance du lien entre la formation et les métiers nécessite une professionnalisation accrue des diplômés, grâce à un partenariat renforcé avec le monde professionnel dans la conception de la formation, l'offre de stages, la participation aux enseignements et le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants.
- 4. Sur la base de l'expérience tirée des vagues précédentes, il importe, pour les masters associant, d'une part, des universités et, d'autre part, des écoles d'ingénieurs ou des Instituts d'études politiques (ou d'autres composantes), de détailler les parcours suivis à l'intérieur de chacune des formations concernées.
- 5. Enfin, concernant la politique d'ouverture internationale, les établissements préciseront les modalités des partenariats existants avec des établissements étrangers, programme Erasmus Mundus compris, conformément au décret n°2005 - 450 du 11 mai 2005, relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international.

IV. Les procédures : dossiers et calendriers

1. Déroulement de la procédure

Comme indiqué en introduction, le dialogue contractuel sur les formations s'engagera entre la DGES et les établissements dès réception par ceux-ci de l'avis de l'AERES. Ce dialogue, qui se substitue aux anciennes « navettes », permettra d'affiner les projets jusqu'à la décision finale.

2. Dossiers d'habilitation présentés par les établissements de la vague B (licences et masters)

Chaque dossier doit comprendre :

a. Au titre de la politique de l'établissement :

- o la déclaration de politique de formation, telle que transmise dans le projet d'établissement, actualisée le cas échéant. Outre les principes généraux de l'offre, celle-ci précise impérativement le bilan de l'offre de formation existante (assorti de données significatives et d'un commentaire qualitatif), les mesures prises pour l'accompagnement des étudiants, les indicateurs de suivi et de performance, ainsi que les modalités d'évaluation mises en place ;
- o un tableau récapitulatif, pour chaque cycle, l'offre de formation, ainsi que les flux d'étudiants observés et/ou attendus, les partenariats avec d'autres établissements français, publics ou privés, ou étrangers, en précisant la nature du partenariat et la mention ou la spécialité sur laquelle porte la demande d'habilitation ;
- o un tableau de correspondance entre l'offre actuelle et celle projetée, permettant de faire apparaître clairement les modifications apportées.

b. Pour chacune des mentions présentées à l'habilitation, une liste indicative des renseignements à faire figurer est jointe en annexe 2. Le document transmis ne devrait pas excéder, par mention et hors annexes, une trentaine de pages.

3. Dossiers d'habilitation présentés par les établissements relevant des autres vagues contractuelles

Il ne peut s'agir que de dossiers en nombre limité, concernant principalement des renouvellements de formations dont la durée d'habilitation était inférieure à celle du contrat. Outre les éléments propres au diplôme (cf. ci-dessus IV. 2. b.), l'établissement précisera l'impact des modifications éventuelles sur l'offre existante.

4. Demandes émanant des établissements d'enseignement supérieur privés

Les dossiers émanant des établissements privés d'enseignement supérieur font désormais l'objet d'une évaluation nationale de même nature que celle dont bénéficient les établissements publics. Ils sont présentés par l'université avec laquelle l'établissement privé envisage de passer une convention organisant le partenariat scientifique et pédagogique, ainsi que la participation d'enseignants-chercheurs à la formation et au contrôle des connaissances, permettant ainsi la délivrance d'un diplôme national. Lorsqu'il n'y a pas de projet de conventionnement, un envoi direct sera adressé au bureau compétent de la DGES afin de permettre une première instruction du dossier.

En cas d'expertise favorable et dans l'hypothèse où aucun partenariat ne serait conclu avec des universités, j'aurais recours à la procédure du jury rectoral pour permettre aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur privés d'obtenir les diplômes nationaux correspondant à ces cursus.

5. Demandes de cohabilitation

Quand des établissements décident de présenter une offre de formation partagée, chacun d'entre eux devra déposer sur le serveur une fiche d'identification mais seul l'établissement porteur devra déposer le dossier complet qui contiendra l'ensemble des informations demandées (cf. IV. 2. b.), en détaillant les éléments spécifiques à chacune des parties impliquées.

6. Calendrier

Vous trouverez dans l'annexe 1 les modalités de constitution et de transmission des demandes.

• *Licences professionnelles (tous établissements) et DEUST (établissements de la vague B).*

Ces dossiers seront transmis pour le 5 novembre 2007, délai de rigueur.

• *Licences (autres que professionnelles) et masters (établissements de la vague B).*

Vous voudrez bien transmettre vos demandes d'habilitation au plus tard quatre semaines après réception de la lettre d'échange envoyée par la DGES dans le cadre de la politique contractuelle.

• *Licences et masters (établissements hors vague contractuelle et établissements d'enseignement supérieur privés).*

Vous voudrez bien transmettre vos demandes d'habilitation pour le 30 novembre 2007, délai de rigueur.

Je vous remercie de bien vouloir désigner un correspondant habilitation pour suivre cette campagne et d'en transmettre le nom et les coordonnées (téléphone, télécopie et adresse électronique) à la DGES comme indiqué dans l'annexe 1.



Ces orientations visent à conforter la qualité des formations offertes aux étudiants et à renforcer leur attractivité internationale. Je ne doute pas que les établissements, dans le cadre de l'autonomie accrue qui leur est aujourd'hui pleinement reconnue, sauront porter notre enseignement supérieur au niveau de ces enjeux nationaux et internationaux.

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur général de l'Enseignement supérieur


Bernard SAINT-GIRONS